

Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

3. Jardins Zoologiques et Botaniques

Etant donne l'importance pour la conservation des Jardins ou Parcs Botaniques et Zoologiques, et leur valeur éducative et scientifique.

la **10e Assemblée générale de l'UICN** réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre 1969

recommande la création d'un nombre grandissant de jardins de ce type, reproduisant si possible l'environnement naturel des animaux en leur procurant des enclos spacieux, et regroupant des collections botaniques et zoologiques dans des jardins biologiques,

mais **recommande en outre** que des jardins de ce genre soient maintenus ou établis uniquement lorsque leurs bases scientifiques ou financières assurent aux animaux des conditions de vie convenables et au public un niveau d'éducation suffisant.